

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 17.05.2001

revue le : 17.05.2001

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Identification de la substance ou de la préparation
- Nom du produit **Pâte de tatouage noir**
- Fournisseur/Producteur:
Raidex GmbH
Neuhäuser Str. 17
D-72581 Dettingen/Erms
Tel.: +49-7123-9751-0 Fax: +49-7123-9751-33
- Service chargé des renseignements : voir ci-dessus
- Renseignements en cas d'urgence :
Centre anti-Poisons
Service d'information toxicologique Tel.: +33-472116911

2 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique
- Description : Pâte de tatouage à base d'eau
- Composants contribuant aux dangers: néant

3 Identification des dangers

- Principaux dangers: néant
- Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:
D'après les données dont nous disposons, ce produit ne fait pas partie des substances dangereuses telles qu'elles sont définies, à l'heure actuelle, dans la loi sur les substances chimiques et/ou dans la réglementation sur les substances dangereux
- Système de classification :
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

4 Premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.
- après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- après ingestion :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :
Produit de décomposition dangereux: se référer au chapitre 10:
- Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- Autres indications
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

- Les précautions individuelles: Non nécessaire.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 17.05.2001

revue le : 17.05.2001

Nom du produit Pâte de tatouage noir

(suite de la page 1)

- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour la manipulation :**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant
- **Classe de stockage :** 10 Substances combustibles
- **Classe VbF :** néant

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
-
- 1333-86-4 noir de carbone**
VME 3,5 mg/m³
- 56-81-5 glycerol**
VME 10 mg/m³
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
 - **Equipement de protection individuel :**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - **Protection respiratoire :** non nécessaire.
 - **Protection des mains :** Gants de protection.
 - **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
 - **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Forme :** pâteux
- **Couleur :** noir
- **Odeur :** caractéristique
- **Modification d'état**
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition :** non déterminé
- **Point d'éclair :** non applicable
- **Température d'inflammation :** 300°C
- **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites d'explosion :**
- **inférieure :** 0,9 Vol %

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 17.05.2001

revue le : 17.05.2001

Nom du produit Pâte de tatouage noir

(suite de la page 2)

- **Pression de vapeur à 20°C:** 23 hPa
- **Densité :** non déterminée
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** miscible

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **Substances à éviter :** Produits oxydants
- **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **Produits de décomposition dangereux :**
En cas d'incendie, les produits de décomposition suivants peuvent se former:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux :** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 Informations écologiques

- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Suivant annexe 4 de la réglementation administrative visant les substances polluantes de la nappe phréatique (VwVwS) du 17/05/1999
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation sous forme non diluée ou en grande quantité.
Danger possible de pollution de l'eau potable par infiltration de quantités importantes dans le sol ou la nappe phréatique

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :**
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- **Catalogue européen des déchets**
07 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**
- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** Pas de produit dangereux d'après la disposition.
- **Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
- **Classe IMDG :** Pas de produit dangereux d'après la disposition.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 17.05.2001

revue le : 17.05.2001

Nom du produit Pâte de tatouage noir

- | | |
|--|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · Polluant marin : Non · Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR : · Classe ICAO/IATA : Pas de produit dangereux d'après la disposition. | (suite de la page 3) |
|--|----------------------|

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques
Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
- **Prescriptions nationales :**
- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :** néant
- **Directives techniques air :**
- **Classe Part en %**
- **Wasser** 51,1
- NK** 7,9
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**
KFT-Chemieservice Marienstr. 3 D-64347 Griesheim
Postfach 1451 D-64345 Griesheim
- Tel.: +49-6155-823241 Fax: +49-6155-823246
- **Contact :** Angelika Torges

F